



Maître d'Ouvrage

CPES Larrey des vignes

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

Mémoire en réponse à l'avis réputé sans observation de l'Autorité Environnementale n° 2022-004014

PC 021 276 22 M0001

CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE
« LARREY DES VIGNES »

COMMUNE DE POUILLY EN AUXOIS (21)

JANVIER 2024

Préambule

Le 09 décembre 2022, la CPES LARREY DES VIGNES a déposé, pour instruction, une demande de permis de construire en mairie de Pouilly-en-Auxois pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité, de structures de livraison, de sous-station de distribution et de clôture, aux lieudits « Perrière Notre Dame », « Larrey des vignes », dans le département de la Côte d'Or (21).

La Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or a transmis pour avis le dossier relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité, aux lieudits « Perrière Notre Dame », « Larrey des vignes », sur la commune de Pouilly-en-Auxois, dans le département de la Côte d'Or (21) à la MRAe Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Bourgogne-Franche-Comté n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti et a publié l'absence d'avis en date du 26 septembre 2023 (Avis MRAe n° BFC-2023-4003).

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent document vise à apporter une réponse écrite à l'avis réputé sans observation de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté. Ce document sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Information sur l'existence d'un Avis réputé sans observation de l'Autorité Environnementale

Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "Larrey des Vignes" sur la commune de Pouilly en Auxois (21)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 26 septembre 2023 / BFC-2023-4003

2023APBFC83

Réponse écrite de la part du maître d'ouvrage

La CPES LARREY DES VIGNES prend note de l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ne formulant aucune observation sur l'étude d'impact de la centrale photovoltaïque projetée sur la commune de Fontaines en Duesmois.

La CPES LARREY DES VIGNES se satisfait de cet avis tacite qui :

- Souligne la pertinence du choix du site, la CPES Larrey des vignes ayant porté une attention particulière à développer un projet sur des terrains à faibles enjeux écologiques ;
- Confirme le sérieux de la démarche Eviter Réduire appliquée lors de la réalisation de son dossier ce qui permet à ce projet de ne pas présenter d'impact significatif sur les écosystèmes (faune, flore). Le présent projet ne présente en effet pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et les continuités écologiques ;
- Souligne qu'après application de la démarche Eviter Réduire, les enjeux résiduels sur les milieux humains, physiques, et paysagers sont nulles à faibles ;
- Est cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables. En effet, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie demande une multiplication par 3 par rapport à 2020 (35 à 44 GWc) du parc photovoltaïque français à l'horizon 2028. A l'échelle régionale, la région Bourgogne-Franche-Comté s'est fixée un objectif ambitieux : couvrir 100 % de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables d'ici 2050. Le projet Larrey des vignes participera activement à cet objectif en couvrant l'équivalent de la consommation d'environ 1 250 foyers.

Sujet : Re: [INTERNET] RE: Projet solaire Larrey des vignes à Pouilly en Auxois - avis MRAE
De : MEUZARD Geraldine - DDT 21/SUCAT/PUO <geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr>
Date : 09/11/2023 à 14:25
Pour : "gaelle.piegay" <gaelle.piegay@qenergy.eu>

Bonjour,

En confirmation de notre dernière conversation téléphonique, vous trouverez ci-dessous la publication faite sur le site de la MRAe :

Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "Larrey des Vignes" sur la commune de Pouilly en Auxois (21)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 26 septembre 2023 / BFC-2023-4003
2023APBFC83

Cordialement,

Géraldine MEUZARD
Instructrice Droit des Sols
*Service Urbanisme, Connaissance
et Appui aux Territoires*

03 80 29 42 42 – 06 71 01 82 21
57 rue de Mulhouse, 21033 DIJON cedex
www.cote-dor.gouv.fr



Direction
Départementale des
Territoires

Le 25/10/2023 à 10:44, > gaelle.piegay (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Avez-vous des nouvelles de la MRAE concernant leur avis sur le projet solaire Larrey des vignes à Pouilly en Auxois ?

Merci,

Gaëlle Piégay
Cheffe de projets solaires, France

D +33 4 88 95 01 80
M +33 6 38 71 49 14
gaelle.piegay@qenergy.eu

De : Gaelle Piégay

Envoyé : mardi 10 octobre 2023 11:47

À : geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr

Objet : RE: Projet solaire Larrey des vignes à Pouilly en Auxois - avis MRAE

Bonjour madame Meuzard,

Je me permets de revenir vers vous concernant l'avis MRAe du projet solaire Larrey des vignes. Sauf erreur de ma part, il n'y a pas d'avis MRAe émis ni d'absence d'avis sur le site internet.

Avez-vous pu contacter la MRAe pour leur poser la question ?

Je vous remercie,

Gaëlle Piégay

Cheffe de projets solaires, France

D +33 4 88 95 01 80

M +33 6 38 71 49 14

gaelle.piegay@qenergy.eu

De : Gaelle Piégay

Envoyé : lundi 2 octobre 2023 16:43

À : geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr

Objet : Projet solaire Larrey des vignes à Pouilly en Auxois - avis MRAE

Bonjour Madame,

A ce jour, nous n'avons reçu aucun avis de la MRAe.

J'ai également consulté le [site internet](#) afin de vérifier les avis rendus, aucun avis émis n'est mentionné ni une absence d'avis émis.

Avez-vous plus d'éléments à ce sujet : l'avis sera-t-il émis en retard ou s'agit-il d'une absence d'avis ?

Je vous contacterai à partir de mercredi pour en discuter, merci.

Cordialement,

Gaëlle Piégay

Cheffe de projets solaires, France

D +33 4 88 95 01 80

M +33 6 38 71 49 14

gaelle.piegay@qenergy.eu

Sujet : Accusé de réception de la demande d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de centrale photovoltaïque, Pouilly-en-Auxois (21)

De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) - emis par PROFUMO Isabelle (Chargée de procédures administratives Référente Garance) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 01/09/2023 à 08:56

Pour : MEUZARD Geraldine - DDT 21/SUCAT/PUO <geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr>

Copie à : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Madame,

J'accuse réception à la date du 26/07/2023 du dossier relatif au projet visé en objet. Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement et est donc soumis à l'avis de l'autorité environnementale (en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale - MRAe) en application de l'article R122-7 du code de l'environnement.

Cette réception ouvre le délai de deux mois à l'issue duquel l'avis d'autorité environnementale doit avoir été émis. L'avis ou information relative à l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai de deux mois, sera mis en ligne sur le site internet de la MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html> et vous sera notifié. Il devra ensuite être joint au dossier d'enquête publique. Il contribuera à la bonne information du public, à la transparence et à la justification des choix effectués.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, une analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient. Il examine tout particulièrement la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Pour l'autorité environnementale,
La responsable du département évaluation Environnementale
Cécile BERNARD
P/O

--

Isabelle PROFUMO

Chargée de procédures administratives

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Département Évaluation environnementale (DEE)
Tél standard : 03 39 59 62 00
Tél : 03 39 59 62 40 / Mob : 06 99 55 42 17

Pour nous contacter

par courrier : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Évaluation Environnementale - 21 bd Voltaire - CS27912 - 21079 DIJON Cedex
par mail : dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**